

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/02/2023

VOI.23.00.A00248

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE LA GARE D'EAU, RUE CHARLES NODIER et PLACE MARECHAL
DE LATTRE DE TASSIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02943 en date du 15/12/2022

Vu la demande des entreprises EUROVIA et GLOBAL SIGNALISATION

Considérant Les contraintes extérieurs ralentissant l'évolution des travaux :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU, dans sa section située entre le n°27 et le FAUBOURG TARRANOZ
- RUE CHARLES NODIER, dans sa section située entre l'AVENUE DE LA GARE D'EAU et la RUE CHIFFLET
- PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (Besançon)
- AVENUE DE LA GARE D'EAU, au droit des n°35 et 37
- RUE CHARLES NODIER, au droit des n°37 et 39, devant la gendarmerie, sur toutes les places.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02943 du 15/12/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 17/02/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



